

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE S.É./AQLPA**

- 1.1 A. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (B-0013, HQD-2 docs. 1 et 2) et les approvisionnements en électricité prévus (B-0022 et B-0023, HQD-5, Docs. 1 et 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, tableau 1 (page 5), tableau 3 (page 8), tableau 4, (page 10) et tableau de l'annexe 1 (page 25).

Demande :

- a) Veuillez fournir l'équivalent des quatre tableaux indiqués en référence par secteur de consommation, soit domestique et agricole, général et institutionnel, petit industriel, grande industrie et autres.

Réponse :

Pour expliquer l'évolution de la prévision des ventes de l'année 2011 (tableau R-1.1a-2) et la croissance des ventes prévues pour l'année 2011 (tableau R-1.1a-3) aux secteurs commercial et institutionnel ainsi qu'à l'industriel PME, le Distributeur tient à indiquer qu'il a procédé, le 5 janvier 2011, à un reclassement de clients du secteur commercial et institutionnel vers les secteurs industriel PME et résidentiel et agricole totalisant respectivement 900 GWh et 100 GWh.

**Tableau R-1.1a-1
Prévision des ventes pour les années 2011 et 2012**

Années civiles (1 ^{er} janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)
	Ventes (GWh)			
	Année de base		Année témoin projetée	Croissance
Catégorie de consommateurs	2011 publiées	2011 normalisées	2012	2011 - 2012
Domestique et agricole	63 903	63 844	64 606	762
Commercial et institutionnel	33 977	33 979	34 695	716
Industriel PME	9 568	9 568	9 503	(65)
Industriel Grandes entreprises	57 281	57 281	57 144	(137)
Autres	5 343	5 343	5 427	84
Total Distributeur	170 072	170 015	171 375	1 360

(1) Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

(2) Ventes publiées normalisées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

**Tableau R-1.1a-2
Évolution de la prévision des ventes pour l'année 2011**

Années civiles (1 ^{er} janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1)
	Ventes (GWh)			
Catégorie de consommateurs	Année 2011 (R-3740-2010)	Année 2011 (R-3776-2011) publiées	Année 2011 (R-3776-2011) normalisées	Écart
Domestique et agricole	63 998	63 903	63 844	(154)
Commercial et institutionnel	35 122	33 977	33 979	(1 143)
Industriel PME	8 833	9 568	9 568	735
Industriel Grandes entreprises	58 425	57 281	57 281	(1 143)
Autres	5 274	5 343	5 343	69
Total Distributeur	171 653	170 072	170 015	(1 637)

(1) Ventes prévues de janvier à décembre.

(2) Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

(3) Ventes publiées normalisées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

**Tableau R-1.1a-3
 Croissance des ventes prévues pour 2011**

Années civiles (1 ^{er} janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (1)				
					Ventes (GWh)			
					Année historique	Année de base		Croissance
					2010 normalisée	2011 publiées	2011 normalisées	2010 - 2011
Domestique et agricole	62 177	63 903	63 844	1 667				
Commercial et institutionnel	34 710	33 977	33 979	(731)				
Industriel PME	8 682	9 568	9 568	886				
Industriel Grandes entreprises	59 828	57 281	57 281	(2 547)				
Autres	5 240	5 343	5 343	103				
Total Distributeur	170 637	170 072	170 015	(622)				

(1) Ventes publiées normalisées de janvier à décembre.

(2) Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

(3) Ventes publiées normalisées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

**Tableau R-1.1a-4
 Historiques des ventes pour les années 2008, 2009 et 2010**

Années civiles (1 ^{er} janv au 31 déc)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)						
							Ventes (GWh)					
							2008		2009		2010	
							Réel	Normalisé	Réel	Normalisé	Réel	Normalisé
Domestique et agricole	60 775	60 867	62 507	62 693	59 534	62 177						
Commercial et institutionnel	35 199	35 362	34 127	34 381	33 865	34 710						
Industriel PME	8 580	8 603	8 638	8 675	8 611	8 682						
Industriel Grandes entreprises	60 569	60 569	54 675	54 675	59 828	59 828						
Autres	5 195	5 208	5 176	5 194	5 102	5 240						
Total Distributeur	170 319	170 610	165 124	165 619	166 940	170 637						

(1) Ventes publiées de janvier à décembre.

(2) Ventes publiées de janvier à décembre, normalisées selon la nouvelle normale climatique.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 2

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, page 7, provision de l'année de base -1 077 pour le tarif L.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 8, provision prévue de -2 150 GWh pour le tarif L.

Demande :

- a) Veuillez expliquer la différence constatée entre les provisions pour le tarif L en 2011 du dossier R-3740-2010 et l'année de base 2011 du présent dossier.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.5 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 3

Référence : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, page 9, le cas Rio Tinto Alcan.

Demande :

- a) À la page 9, vous expliquez qu'une forte baisse des ventes de 2011 résulte des perspectives de l'hydraulicité chez le client Rio Tinto Alcan. Envisagez-vous de faire une prévision particulière des besoins de ce client en lien avec des études d'hydraulicité ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas d'information sur l'hydraulicité du parc de production de Rio Tinto Alcan. La prévision du Distributeur pour la consommation de ce client repose sur les prévisions d'achats fournies par celui-ci. Ces prévisions d'achats varient selon son bilan hydraulique.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 4

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-1, HQD-2, Document 2, page 21, lignes 3 et 4.

Demande :

a) Veuillez expliquer la nuance entre les GWh mensualisés cumulés et les GWh implantés cumulés.

Réponse :

Voir les pages 120 et 121 de la pièce HQD-1, Document 2 du dossier R-3648-2007.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 5

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0013, HQD-2, Document 2, Annexe C, page 33.

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, B-9, HQD-13, Document 1, page 10.

Demandes :

a) Veuillez expliquer qu'en 2011 une hausse de 1 % de la croissance du PIB tertiaire entraîne des ventes additionnelles de 20 GWh alors qu'en 2012, cette même hausse n'entraîne plus que des ventes additionnelles de 5 GWh pour les tarifs G, G-9, M et L.

Réponse :

La réévaluation des équations économétriques utilisées pour prévoir les surfaces de plancher a entraîné la révision des sensibilités au secteur commercial et institutionnel.

b) Veuillez expliquer qu'en 2011 une hausse de 1 % de la croissance du revenu personnel disponible entraîne des ventes additionnelles de 20 GWh alors qu'en 2012, cette même hausse n'entraîne plus que des ventes additionnelles de 10 GWh pour les tarifs G, G-9, M et L.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 6

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0022, HQD-5, Document 1, page 11, tableau 4.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3676-2008, Pièce B-7, HQD-3, Document 3, pages 7-8, Réponse 2.1 à *Innergex*. Selon cette référence, *Venterre* aurait pris l'engagement auprès d'Hydro-Québec Distribution de réduire la production combinée de ses parcs gaspésiens (incluant celui de New Richmond issu de l'appel d'offres éolien no. 2), afin d'éviter un besoin de nouveaux équipements de transport.
- iii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3742-2010 Phase 1, Pièce B-0019, HQT-3 Doc 1 vr., pages 18-19, Réponse 8.3 à FCEI :

une particularité a été retenue par le Transporteur et ce, à la demande du Distributeur. Ainsi, en condition de faible charge sur le réseau, la production des quatre parcs éoliens raccordés sur le réseau Matapédia sera gérée afin de limiter le transit de Rimouski vers Lévis sous la valeur de la perte de puissance en première contingence autorisée. À titre indicatif, cette valeur se situe généralement entre 1 000 à 1 500 MW.

Demande :

- a) Veuillez expliquer comment a) l'engagement de *Venterre* de réduire sa production éolienne gaspésienne décrite à la référence (ii) et b) l'entente HQD-HQT permettant le délestage de production éolienne gaspésienne décrite à la référence (iii) sont susceptibles, chacun, d'affecter la fiabilité de l'approvisionnement de HQD et comment il est tenu compte de ce risque pour l'approvisionnement prévu au présent dossier.

Réponse :

D'une part, au sujet de la référence ii), le Distributeur précise qu'il a accordé un contrat à *Venterre* pour le parc éolien New Richmond sous condition qu'il n'y ait pas d'accroissement de la capacité de production du parc éolien Le Nordais, qui est sous contrat avec le Producteur.

D'autre part, le plafonnement de la production des parcs gaspésiens pourrait survenir uniquement lorsque les deux situations suivantes se produisent simultanément :

- la charge gaspésienne est peu élevée ;
- la production éolienne s'approche de la puissance installée.

La présence simultanée de ces deux situations ne coïncide pas avec les conditions où la fiabilité du réseau est à risque.

b) Quel est le volume d'électricité de source éolienne qui est susceptible d'être perdu par année en raison de chacune de ces deux contraintes, à savoir : i) l'engagement de *Venterre* de réduire sa production éolienne gaspésienne et ii) l'entente HQD-HQT permettant le délestage de production éolienne gaspésienne ?

Réponse :

Selon le déploiement des moyens présenté dans le cadre du présent dossier tarifaire, les deux parcs éoliens de Venterre (St-Valentin et New Richmond) n'entrent en service qu'à compter de décembre 2012. Le parc de Saint-Valentin, étant situé en Montérégie, n'est pas concerné par le plafonnement de la production en Gaspésie. Enfin, compte tenu de la quantité de production éolienne qui sera en service, l'utilisation du plafonnement de la production ne sera pas requise en 2012.

c) Quels facteurs sont susceptibles de faire varier votre réponse à (b) ? Veuillez indiquer la fourchette à l'intérieur de laquelle ce volume est susceptible de varier, avec si disponible la probabilité.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.6.b.

1.2 B. Les CHARGES DU DISTRIBUTEUR POUR 2012 (B-0025 et B-0026, HQD-7, docs. 1 et 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 7

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, Section 1.1.2, page 9.

Demandes :

a) Dans quelle mesure doit-on comprendre qu'Hydro-Québec Distribution, dorénavant, traitera comme « *éléments spécifiques* » les charges de recherche, charges préparatoires et d'avant-projet qui, autrefois, étaient incorporés dans les budgets des immobilisations qui en résultaient.

Réponse :

Le Distributeur n'a pas modifié le traitement des coûts d'avant-projet qui demeurent capitalisables. Quant aux charges de recherche, elles doivent répondre à l'un des 4 critères énoncés à la pièce HQD-7, document 1, page 9 afin d'être retenues à titre d'élément spécifique.

b) Dépendant de votre réponse à (a), veuillez indiquer si les *Critères d'établissement des éléments spécifiques* (énoncés en page 9) auraient ou non besoin d'être précisés afin de s'assurer d'inclure les éléments décrits en (a).

Réponse :

Le Distributeur ne juge pas nécessaire que les critères d'établissement des éléments spécifiques soient précisés.

c) Veuillez préciser le type de charges qui devraient faire partie selon vous de la catégorie 4 (*Coût temporaire découlant de projets d'investissements et/ou générant des gains*) des *Critères d'établissement des éléments spécifiques* énoncés en page 9.

Réponse :

Le Distributeur considère que les coûts suivants se qualifient à titre de nouvel élément spécifique selon le critère 4 :

- **La portion non capitalisable des coûts attribuables à un projet d'investissement supérieur à 10 M\$ reconnu par la Régie ou des coûts attribuables à un projet inférieur à 10 M\$.**
- **Les coûts attribuables à un projet non capitalisable qui, à terme, générera des gains d'efficience.**

d) Outre les coûts temporaires « *découlant* » de projets d'investissements et/ou générant des gains, cette catégorie 4 inclut-elle aussi les coûts qui « *ne découlent pas* » de projets d'investissements et/ou générant des gains, mais plutôt des coûts temporaires qui « *précèdent* » de tels projets avant même que ces projets ne soient formalisés, telles que des charges de recherche, charges préparatoires et d'avant-projet.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.7a.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 8

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, Section 1.1.2.3, page 10.

Demande :

a) La charge de PGEE (coûts des activités et programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale) semble remplir les deux conditions du graphique 1 pour qu'elle soit reclassifiée vers les activités de base. En effet, cette dépense n'a pas de date de fin et, de plus, elle est stable. Veuillez donc expliquer pourquoi cette charge n'est pas reclassifiée vers les activités de base.

Réponse :

Voir la réponse à la question 81.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, Document 1.2.

b) Est-ce votre intention de reclassifier cette charge vers les activités de base ultérieurement ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 81.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, Document 1.2.

c) Y aurait-il lieu de modifier les Critères de reclassification des éléments spécifiques vers les activités de base de manière à éviter la conséquence non voulue que certains éléments spécifiques (tels que les charges du PGEE ou d'autres) ne soient reclassifiés comme activités de base.

Réponse :

Le Distributeur ne juge pas nécessaire de modifier les critères de reclassification des éléments spécifiques vers les activités de base.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 9

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0026, HQD-7, Document 2, page 10, tableau 2.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0010, HQT-3, Document 2, pages 17-19 et page 22 (tableau).

Demande :

a) Au dossier R-3777-2011, Hydro-Québec TransÉnergie propose à la Régie de l'énergie une nouvelle approche consistant à intégrer, aux dossiers tarifaires du Transporteur, des indicateurs de qualité environnementale qui seraient établis suivant les critères du référentiel international qu'est la *Global Reporting Initiative (GRI)*. Est-ce qu'Hydro-Québec Distribution envisage une initiative similaire à cette nouvelle approche qu'Hydro-Québec TransÉnergie vient de proposer au dossier R-3777-2011 ? Veuillez détailler votre réponse.

Réponse :

Le Distributeur n'entend pas intégrer d'indicateurs environnementaux aux indicateurs déjà suivis dans le cadre de ses dossiers tarifaires.

D'ailleurs, la Régie, dans sa décision D-2011-028 (paragraphe 210), indiquait qu'elle jugeait que l'ajout de tels indicateurs n'apporte aucune valeur ajoutée pour juger du caractère raisonnable des charges du Distributeur et qu'Hydro-Québec dispose déjà d'indicateurs reliés au développement durable.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 10

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, pages 16-17.

Demande :

a) Quelles démarches sont prévues par le Distributeur en 2012 quant à l'électrification du transport collectif ? Veuillez indiquer les démarches des autorités gouvernementales et municipales ou du secteur privé qui sont aussi prévues 2012 quant à l'électrification du transport collectif en 2012 et décrire le lien entre celles-ci et les démarches d'Hydro-Québec Distribution.

Réponse :

Le Distributeur est en mode support des différentes initiatives prises par les sociétés et agence de transport et contribue à la réalisation des études de faisabilité visant l'électrification.

Il n'est pas du ressort du Distributeur de s'exprimer sur les démarches des autorités gouvernementales et municipales ou du secteur privé quant à l'électrification du transport collectif. Toutefois, le Distributeur s'inscrit parfaitement dans les orientations du gouvernement, qui sont enchâssées dans le PAVÉ (Plan d'Action 2011-2020 sur les Véhicules Électriques) et dans le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.

b) Veuillez expliquer la décroissance du budget 2012 à cet égard, dans un contexte où les autorités gouvernementales et municipales ou le secteur privé semblent accroître leurs propres démarches en 2012 quant à l'électrification du transport collectif.

Réponse :

La réduction budgétaire s'explique par les délais des études en cours et par les révisions des études d'électrification planifiées par les sociétés et agence de transport.

c) Pourquoi les coûts du Distributeur relatifs à l'électrification du transport individuel ne sont-ils pas également classés comme élément spécifique ? Les critères pour un tel classement ne sont-ils pas aussi remplis ?

Réponse :

Les coûts relatifs à la participation d'Hydro-Québec dans le volet individuel de l'électrification du transport ne font pas partie du coût de service du Distributeur.

d) Quelles démarches sont prévues par le Distributeur en 2012 quant à l'électrification du transport individuel ? Veuillez indiquer les coûts en 2010, 2011 et 2012 et la catégorie budgétaire dans lesquels ils sont classés. Veuillez aussi indiquer démarches des autorités gouvernementales et municipales ou du secteur privé qui sont aussi prévues quant à l'électrification du transport individuel en 2012 et décrire le lien entre celles-ci et les démarches d'Hydro-Québec Distribution.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.10c)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 11

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, page 18 incluant le Tableau 7.

Demande :

a) Veuillez décrire les activités prévues par le Distributeur en 2012 quant à la maîtrise de la végétation.

Réponse :

Les principales activités qui seront réalisées en 2012 en matière de gestion de la végétation consistent en des travaux d'élagage, de déboisement, d'abattage et de traitement des demandes des clients. Toutes ces activités ont pour objectif d'améliorer la sécurité du public et des travailleurs et d'assurer la qualité du service d'électricité.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 12

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, page 18 incluant le Tableau 7.

Demande :

a) Veuillez décrire les activités prévues par le Distributeur en 2012 quant à la gestion des cours d'entreposage de poteaux.

Réponse :

Les activités prévues par le Distributeur en 2012, en lien avec le budget de 2 M\$, seront entre autres, d'effectuer l'analyse et le suivi de la performance environnementale des eaux souterraines des systèmes déjà implantés et d'y apporter, le cas échéant, les modifications requises en fonction des résultats obtenus. Il est également prévu de débiter la caractérisation des cours actuelles afin d'établir, à terme, un portrait global des ressources futures requises et de procéder à la réhabilitation de certaines cours à poteaux selon l'ampleur des travaux qui s'avèreront requis.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 13

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0025, HQD-7, Document 1, page 18 incluant le Tableau 7.

Demande :

a) Veuillez décrire les activités prévues par le Distributeur en 2012 quant à l'entretien préventif systématique et la réhabilitation des ouvrages civils.

Réponse :

Les activités prévues par le Distributeur en 2012, dans le cadre de son programme d'entretien préventif systématique et de réhabilitation des ouvrages civils, sont principalement l'inspection d'environ 1 300 chambres. Suite à ces inspections, les travaux de correction, de démolition ou de reconstruction qui s'avèreront requis seront alors programmés en fonction de l'état de la chambre.

1.3 C. Les investissements et la mise en place d'un outil d'aide à la décision en gestion des actifs (B-0041, HQD-8, doc.5)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 14

Références :

i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3740-2010, Décision D-2011-028, parag. 419-421 :

[419] Au précédent dossier tarifaire, le Distributeur répondait à cette demande de la Régie en indiquant vouloir développer, dans le cadre d'un projet de recherche, un outil d'aide à la décision qui permettrait, à terme, d'identifier les actions nécessaires à la réhabilitation, à la maintenance ou au remplacement des actifs¹⁶³. Dans sa décision D-2010-022, la Régie demandait au Distributeur de déposer une description détaillée du concept envisagé et un état de son avancement¹⁶⁴.

[420] Le Distributeur mentionne au présent dossier que le développement de l'outil d'aide à la décision est au stade de prototype et que sa validité sera confirmée en 2011. Il prévoit être en mesure d'intégrer les conclusions découlant de ses analyses aux stratégies de maintenance en 2012¹⁶⁵.

[421] La Régie demande au Distributeur de déposer un suivi de l'avancement de ce projet au prochain dossier tarifaire.

163 [HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION,] Dossier R-3708-2009, HQD-8, document 5, page 9.

164 [RÉGIE DE L'ÉNERGIE,] Dossier R-3708-2009, [Décision D-2010-022,] page 91.

165 [HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3740-2010,] Pièce B-48, HQD-15, document 15

ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0041, HQD-8, Document 5, pages 7-8 :

Dans sa décision D-2011-0283, la Régie demandait au Distributeur de déposer un suivi de l'avancement de son projet de développement d'un outil d'aide à la décision, dans le cadre de sa stratégie de maintenance et de renouvellement du réseau de distribution. Le Distributeur fait ainsi le point sur cette question.

L'outil permettant de modéliser les différents paramètres de maintenance et de renouvellement est actuellement opérationnel. Par son intermédiaire, le Distributeur a pu identifier un potentiel d'optimisation de sa stratégie de maintenance relativement aux « structures civiles », et ce, sur la base de données colligées depuis trois ans sur près de 3 000 structures civiles. Le Distributeur entend incorporer les résultats de cette approche d'optimisation à sa stratégie de maintenance visant les structures civiles en 2012.

Quant aux autres actifs de son réseau de distribution, le Distributeur prévoit recourir à la même approche d'optimisation.

Demande :

a) Veuillez déposer une description détaillée de l'outil d'aide à la décision qui permettrait, à terme, d'identifier les actions nécessaires à la réhabilitation, à la maintenance ou au remplacement des actifs.

Réponse :

Voir la réponse à la question 23.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.1.

1.4 D. Les coûts ÉVITÉS (B-0016, HQD-2, doc. 4)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 15

Références :

- i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0016, HQD-2, Document 4, page 5.
- ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 4, page 5.

Demandes :

- a)** Veuillez expliquer les raisons de la baisse du coût des achats en période hivernale qui passe de 5,4 ¢/kWh dans le dossier R-3740-2010 à 4,9 ¢/kWh dans le présent dossier.

Réponse :

La baisse s'explique par la diminution de la moyenne des prix de l'électricité basée sur la moyenne des prix à terme du NYMEX du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 à la zone A du marché de New York, comparativement à la période du 1^{er} mai 2009 au 30 avril 2010. Elle s'explique également par la révision de la prévision du taux de change à long terme (parité avec le dollar américain dans le présent dossier).

- b)** Veuillez expliquer les raisons de la baisse du coût des achats en période estivale qui passe de 3,4 ¢/kWh dans le dossier R-3740-2010 à 3,0 ¢/kWh dans le présent dossier.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.15-a.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 16

Références :

- i) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0016, HQD-2, Document 4, page 7.
- ii) HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 4, page 7.

Demande :

a) Veuillez expliquer le rétrécissement constaté entre les prix DAM, New-York-Zone M heures de pointe et heures hors-pointe qui passe de 1,5¢/kWh dans le dossier R-3740-2010 à 1,3 ¢/kWh dans le présent dossier.

Réponse :

Le rétrécissement est attribuable au changement de méthodologie, par rapport au dossier R-3740-2010, pour calculer l'écart entre les prix de l'énergie en pointe et hors pointe.

Voir la section 1.1.3 de la pièce HQD-2, Document 4.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 17

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0016, HQD-2, Document 4, page 15.

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-2, Document 4, page 13.

Demande :

a) Veuillez expliquer les raisons qui font qu'alors que les coûts évités du tarif G étaient supérieurs de plus d'un cent/kWh par rapport aux coûts évités du tarif D dans le dossier précédent et que dans le présent dossier la relation s'inversée et les coûts évités du tarif G sont plus bas de ceux du tarif D de 0,68¢/kWh. Notons que de pareils changements ne se constatent pas pour les coûts évités des tarifs M et L.

Réponse :

La pièce HQD-2, document 4 en référence ii) a été amendée en octobre 2010. La pièce révisée se trouve à l'adresse suivante :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3740-10/DemandeAmendee_3740-10/B-13_HQD-2Doc4REV_3740_26oct10.pdf

La relation inversée mentionnée par l'intervenant n'existe plus à la suite des amendements apportés.

- 1.5 E. Le Plan global en efficacité énergétique - PGEE (B-0044, HQD-8, doc. 8)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 18

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 33, lignes 24 à 26.

Demande :

- a) Quel est le mandataire du programme *OIEÉB*?

Réponse :

Le mandataire est SNC-Lavalin.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 19

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 9, lignes 9 à 12.

Demandes :

- a) Comment les résultats du projet pilote *Comparez-vous* réalisé en 2010 vous incitent-ils à réviser la stratégie d'envoi systématique du rapport *Comparez-vous* ?

Réponse :

Voir la réponse 27.1 à la question de la Régie à la pièce HQD-14, Document 1.1.

- b) Veuillez confirmer que l'installation de nouveaux compteurs intelligents améliorera la livraison du programme *Mieux consommer-résidentiel* et, entre autres, de sa composante *Comparez-vous*. Veuillez décrire les améliorations qui en résulteront et l'échéancier envisagé à cet égard.

Réponse :

Il n'y a aucun lien entre le programme *Comparez-vous*, qui vise essentiellement à sensibiliser les clients à l'efficacité énergétique, et le projet LAD.

Le programme *Comparez-vous* vise à convaincre les clients du besoin d'implanter des mesures d'économie d'énergie par le biais de la comparaison de leur consommation avec celle de ménages similaires.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 20

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8 Document 8, page 15, tableau 4.1.

Demandes :

a) Comment expliquez-vous que la commercialisation requise pour le programme *Mieux consommer-résidentiel* soit presque aussi élevée que l'aide financière (9 M\$ vs 12 M\$) ?

Réponse :

Le programme *Mieux consommer* résidentiel propose à la clientèle une gamme de mesures très différentes par leur nature et la stratégie de commercialisation adoptée tient compte des particularités de chacune. Ainsi, pour certaines mesures, le frein à l'achat pour le client est la période de récupération de l'investissement. Pour d'autres, il s'agit de la notoriété de la mesure et de ses bénéfices éco-énergétiques. D'autres encore requièrent uniquement de la sensibilisation (sans remise).

En somme, la stratégie adoptée est déterminée selon les barrières propres à chaque mesure.

b) Avez-vous considéré augmenter l'aide financière et diminuer l'effort de commercialisation ?

Réponse :

Le Distributeur s'efforce d'optimiser ses stratégies de commercialisation en fonction des problématiques de marché et des freins à l'achat des consommateurs. Le coût n'est pas toujours un facteur décisif. C'est souvent la méconnaissance des avantages d'une mesure qui est la principale barrière à son implantation. Par conséquent, la commercialisation est essentielle pour appuyer ou remplacer l'aide financière.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 21

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 27, section 5.1.6, lignes 12 à 14; Dossier R-3740-2010, Pièce B-1, HQD-8, Document 8, section 5.1.6, page 26, lignes 1 et 2.

Demande :

a) Dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur se disait confiant que l'analyse de l'opportunité que représente les pompes à chaleur pour climat froid débouche sur une promotion en 2011. Au présent dossier par contre, le Distributeur prévoit que les tests de ces appareils s'échelonneront sur 2011 et 2012 et qu'un programme pourrait être lancé en 2013. Comment le Distributeur explique-t-il la prolongation de la période de test ?

Réponse :

Le Distributeur se conforme au paragraphe [435] de la décision D-2011-028.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 22

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 28, section 5.1.8, Réseaux autonomes.

Demande :

a) Le Distributeur envisage-t-il d'encourager le remplacement dans le Nunavik des fournaies au mazout existantes par des fournaies au mazout *Energy Star*? Si non, veuillez expliquer.

Réponse :

Non, puisque le Distributeur n'est pas informé des intentions de ses clients de remplacer leur fournaie au mazout

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 23

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0044, HQD-8, Document 8, page 51, tableau 6.2.

Demande :

a) Le test du participant est négatif pour le programme des pompes à chaleur. Est-ce que cela condamne le programme?

Réponse :

Le test du participant a été évalué sur la base des hypothèses actuelles que pose le Distributeur pour un éventuel programme de pompes à chaleur. Comme il est mentionné à la section 5.1.6 de la pièce HQD-8, Document 8, le Distributeur procédera à d'autres tests en laboratoire pour valider les rendements énergétiques et les performances techniques des appareils. Il attendra les résultats des tests pour statuer sur les paramètres finaux et la pertinence ou non de lancer un programme dès 2013.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 24

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0045, HQD-8, Document 8, Annexes, page 8, Tableau A-4.

Demande :

a) Comment le Distributeur explique-t-il que les GWh implantés et cumulés diminuent en 2014 et 2015 pour le programme *Mieux consommer-résidentiel* et en 2015 pour le programme de récupération de frigos et de congélos énergivores ?

Réponse :

Les diminutions s'expliquent par le fait que certaines des mesures implantées arrivent en fin de durée de vie et que les gains ajoutés en 2014 et 2015 ne suffisent plus à compenser cet effet d'effritement.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 25

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0045, HQD-8, Document 8, Annexes, page 13, tableau B-1.

Demande :

a) Veuillez expliquer comment un programme dont le test du participant est négatif (le programme pompe à chaleur) peut montrer 30 % opportunistes ?

Réponse :

Le taux aurait du être de 0 %.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1. 26

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3776-2011, Pièce B-0045, HQD-8, Document 8, Annexes, pages 43 à 45, changements aux définitions des tests économiques du PGEÉ.

Demandes :

a) Est-ce que vos nouvelles définitions sont conformes au *California Standard Practice Manual Economic Analysis of Demand-Side Programs and Projects* ? Veuillez élaborer sur les similitudes et les différences.

Réponse :

Tel que précisé à la pièce mentionnée en référence, le Distributeur n'introduit pas de nouvelles définitions pour le TCTR et le TP. Par ailleurs, le Distributeur souligne que ce manuel s'applique spécifiquement aux entreprises de services publics de Californie, dont les programmes d'économie d'énergie visent autant l'électricité que le mazout.

Le manuel de la Californie propose les mêmes tests, le TCTR et le TP. Toutefois, le manuel ne fait pas explicitement la distinction entre client participant non opportuniste et opportuniste, ce qui ne permet pas d'élaborer sur les similitudes et différences entre ce manuel et la mise à jour effectuée par le Distributeur.

b) Quel devrait être le test du participant d'un participant opportuniste ? Veuillez justifier.

Réponse :

Un programme qui inclut une aide financière ne fait que bonifier la position économique du client opportuniste. Sans avoir à concevoir un test particulier, la définition démontre qu'un participant opportuniste améliore forcément sa rentabilité lorsqu'il participe à un programme du PGEÉ.

c) Cette notion d'un test de participant individuel a-t-elle un sens d'après-vous ? Veuillez justifier.

Réponse :

En théorie, le résultat au test du participant (TP) correspond aux résultats agrégés de TP individuels. Ce test démontre que pour l'ensemble des participants, il y a un avantage économique à opter pour un programme du PGEÉ.

Pris individuellement, le test du participant n'est utile que pour le seul client qui participe au programme. Toutefois, un tel test n'a pas de valeur quant à la démonstration de la rentabilité économique d'un programme pour l'ensemble des clients participants, sauf si l'on suppose que l'ensemble des participants a le même TP individuel.